

**Délibération du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal  
Loos-Haubourdin  
Séance du 19 septembre 2023 à 8 h 30**

Délibération n° 2023-09-19-04

---

Conseillers en exercice : 7 avec 1 démission  
Présents : 6  
Excusée : 1  
Absente : 1 (suite démission)

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE  
(EXPERTISE ET CONSULTATION)**

*Le Président expose ce qui suit :*

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Loos-Haubourdin ne dispose pas d'une ingénierie bâtiments, espaces publics et fluides,

Considérant la nécessité, en particulier au vu des contraintes budgétaires actuelles, de faire appel à l'expertise et au conseil d'un ingénieur spécialisé dans les bâtiments, les espaces publics et les fluides au Syndicat Intercommunal de Loos-Haubourdin pour superviser la conception et le suivi du marché de chauffage et d'entretien des installations techniques et du marché de fourniture d'énergie, apporter conseils et assistance pour la gestion technique du bâtiment et proposer, du fait de son analyse, la mise en place de groupements de commandes, qui lui sembleraient pertinents en termes de facilité de gestion et de **maîtrise des coûts**.

Considérant l'ingénierie compétente en la matière dans les collectivités territoriales du territoire et l'importance de la mutualisation des compétences et des moyens,

Le conseil d'administration ceci exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE le recrutement au titre d'une activité accessoire au sein du Syndicat Intercommunal de Loos-Haubourdin, pour une durée de 3 ans à compter du 5 novembre 2023, rémunérée sur la base d'une indemnité forfaitaire mensuelle fixée à 350 euros bruts.

Adoptée à l'unanimité